

DELEGATION DE Mme Arielle PIAZZA

D -20110219

**Désaffectation de matériels sportifs (module de skate) et don à l'Association La 58ème Convention de cession Décision.
Autorisation.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Direction de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative souhaite donner à l'association La 58^{ème}, ses modules de skateboard hors service stockés actuellement au stade Alfred Daney.

Ces modules, inutilisables en l'état ont été installés sur le roller/skate des quais des Chartrons entre 1998 et 2005 et sur le skate parc de Bordeaux quai richelieu entre 2005 et 2008.

L'association La 58^{ème} qui a pour objet de participer à la valorisation des cultures urbaines sur le territoire de Bordeaux, souhaite engager un chantier de réinsertion visant à la réhabilitation des modules dont la Ville est actuellement propriétaire.

Une convention établie entre l'association la 58^{ème} et la Ville de Bordeaux, dont le projet est annexé, détermine les modalités de cette cession gratuite.

Toutefois, au préalable à la réalisation de cette opération, il est nécessaire de procéder au déclassement de ce matériel appartenant à la Ville qui, en raison de sa vétusté, a fait l'objet d'un procès verbal de réforme.

En conséquence, par cette délibération l'Adjoint au Maire demande au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation des modules mentionnés sur la liste ci-annexée.
- d'autoriser le Maire à adopter et signer la convention entre la Ville de Bordeaux et l'association La 58^{ème}, organisant le don des modules désaffectés.

Liste du matériel

- Modules de skate installés sur l'espace roller/skate des quais des Chartrons en 1998 et mis hors service en 2005 lors de la réalisation de l'espace actuel.

7 modules

- Mini rampe 4 faces
- Classic bank 3 faces
- Plan incliné 3 faces
- Plate forme 4 faces
- Demi pyramide
- Hip bank 5 faces
- Bank de saut 2 faces)

- Modules de skate de l'ancien skate parc de Bordeaux Quai Richelieu (sous le Pont de Pierre) mis en place en 2005 et mis hors service en 2008.

7 modules

- Trottoir angle arrondi
- 3 trottoirs rectangulaires
- Palette à weeling
- Club en trapèze
- Barre à slide

**Convention de cession gratuite par la Ville de Bordeaux à l'association
La 58^{ème} de modules de skates déclassés**

La présente convention est passée entre,

D'une part,

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, agissant au nom et pour le compte de la ville de Bordeaux, conformément à la délibération n° du Conseil municipal en date du, reçue en Préfecture le, et ci-après dénommée « la Ville »

Et, d'autre part,

L'association La 58^{ème}, association loi 1901, créée en 2010, domiciliée 45 rue Théodore Gardère à Bordeaux (33000), représentée par Lucas Lopes, Président

dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignées conjointement « les parties »

Préambule

L'association la 58^{ème}, dont le but est de participer à la valorisation des cultures urbaines, souhaite grâce à un chantier d'insertion, engager la réhabilitation des modules de Skate Parc déclassés.

Pour permettre à l'association de mener à bien ce projet, la Ville de Bordeaux envisage de céder ses modules de skateboard devenus inutilisables et déclassés par le Conseil Municipal, puisque soumise au régime de la domanialité publique.

Compte tenu du caractère d'intérêt général que revêt l'action menée par l'association La 58^{ème} au regard des objectifs poursuivis en matière d'animation du quartier de la Bastide, aucune contrepartie financière n'est demandée.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et d'encadrer les modalités de cession gratuite à l'association La 58^{ème} des modules de skate amortis.

Article 2 : Description des biens cédés

Les biens désignés ci-après demeureront sous la garde et la responsabilité du service gestionnaire jusqu'à leur enlèvement :

- Matériel installé sur l'espace roller/skate des quais des Chartrons en 1998 et enlevé en 2005 lors de la réalisation de l'espace actuel :
7 modules : (Mini rampe 4 faces, Classic bank 3 faces, plan incliné 3 faces, plate forme 4 faces, Demi pyramide, Hip bank 5 faces, bank de saut 2 faces) :
- Matériel de l'ancien skate parc de Bordeaux Quai Richelieu (sous le Pont de Pierre) mis en place en 2005 et enlevé en 2008 :
7 modules (Trottoir angle arrondi ,3 trottoirs rectangulaires, palette à weeling, club en trapèze, barre à slide)

Ce matériel qui est stocké au stade Alfred Daney depuis qu'il n'est plus en service, présente quelques points de corrosion sur les ossatures en métal, et une grande partie des habillages en bois est endommagé par l'humidité.

Article 3 : Obligations de l'association

L'association la 58ème s'engage à assurer la remise en état des biens cédés et à les utiliser conformément à l'objet prévu en ses statuts. Elle s'interdit de procéder à toute rétrocession à titre onéreux.

Les biens sont cédés en l'état où ils se trouvent, et l'association s'engage expressément à n'exercer aucun recours, notamment en cas de dysfonctionnement, et plus généralement de tout vice, apparent ou caché, défaut de comportement ou de structure que pourraient comporter les matériels alloués.

En aucun cas les services techniques de la Ville ne pourront être sollicités pour effectuer une maintenance en cas de dysfonctionnement.

Dans ce cadre, l'association s'engage à faire disparaître tout élément de décors identifiant l'origine des modules (Bordeaux Ma ville, logos)

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 4 : Transfert de propriété - enlèvement des biens

La présente convention emporte transfert de propriété des biens cédés au profit de l'association La 58^{ème} et vaut autorisation d'enlèvement par celle-ci sur leur lieu de dépôt. Elle prend à sa charge la récupération des modules.

Article 5 : Date d'effet

La présente convention prendra effet le jour de sa signature par les deux parties .L'association La 58^{ème} deviendra propriétaire des modules données par la Ville, et elle en aura l'entière responsabilité. Elle ne pourra pas les restituer à la Ville si elle n'en a plus l'utilité, ou pour quelque raison que se soit.

Article 6 : Droit applicable – tribunal compétent

La présente convention est soumise au droit français.
Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le tribunal compétent de Bordeaux.

Article 7 : Election de Domicile

Pour la ville de bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville, Place Pey –Berland, 33077 BORDEAUX CEDEX.

Pour l'association La 58^{ème}, 45 rue Théodore Gardère 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires originaux le :

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

Pour l'association
La 58^{ème}

MME PIAZZA. -

Cette délibération concerne la mise à disposition d'un matériel sportif. Il s'agit de modules de skates actuellement en dépôt dans notre hangar du stade Alfred Daney, mise à disposition pour un chantier d'insertion social porté par l'association La 58^{ème} qui a pour objectif la valorisation des cultures urbaines.

C'est une association que nous allons retrouver souvent dans le projet Darwin puisqu'on travaille avec eux. Ils ont une concertation très ouverte avec nos associations autour du skate.

M. le MAIRE. -

Merci.

M. ROUYEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, qu'on cherche à donner une seconde vie à un bien municipal abîmé, surtout grâce à un chantier d'insertion est plutôt une bonne chose.

Nous apprenons un élément important dans votre présentation, Mme PIAZZA, qu'on n'avait pas dans la délibération, c'est que ce serait intégré au projet Darwin.

La question qu'on pouvait se poser sans avoir cette information c'était de savoir pourquoi la Ville avait décidé, alors qu'il y a beaucoup d'autres associations intéressées par ce sport, de s'adresser à une association qui, si on en croit les statuts que vous nous avez communiqués, a moins d'un an d'existence.

D'autant qu'on parle quand même de chantier d'insertion. Les associations capables d'organiser et d'encadrer un chantier d'insertion sont assez connues sur Bordeaux. Elle n'en fait pas partie. Est-ce que la commune s'est assurée de toutes les garanties nécessaires liées aux contraintes qui peuvent occuper un tel chantier ? C'est une première question.

La deuxième, on nous dit que ce matériel va être retapé, mais on ne nous dit pas pour quel public, ni où il va être installé. Si je comprends bien, si c'est lié au projet Darwin ça serait à La Bastide.

La question que je suis amené à vous poser c'est que l'emplacement a quand même un sens politique. Darwin ce n'est pas très loin de l'installation actuelle qui est le plus grand skate-parc de France. On sait que des territoires réclamaient ce type d'infrastructure. Je pense notamment à la campagne de M. LOTHAIRE et de Laetitia JARTY qui veulent qu'à Caudéran il y ait un skate-parc. Est-ce qu'on n'aurait pas pu se poser cette question ? Est-ce que ça ne devait pas être une décision politique préalablement de chercher à peut-être mailler davantage, un peu mieux le territoire sur ces questions-là ?

En tout état de cause et c'est ma conclusion, certes la convention dit qu'évidemment le matériel retapé ne peut pas être revendu, par contre elle ne dit pas – j'aurais aimé avoir une précision à ce sujet, Mme PIAZZA - que l'utilisation sera gratuite.

Le bien est donné. Alors certes il va être restauré avec le concours de l'association, mais peut-être que cette délibération peut préciser que les utilisateurs n'auront pas à payer cet accès, tout comme ils n'ont pas à payer sur les quais. Merci.

M. le MAIRE. -

Mme PIAZZA.

MME PIAZZA. -

Je tiens compte de votre avis, M. ROUVEYRE. Simplement quelques précisions.

La 58^{ème} travaille dans le projet Darwin. Nous la rencontrons très souvent puisqu'on leur a demandé d'avoir une concertation large auprès de nos associations bordelaises. Et nos jeunes pratiquants sont aujourd'hui dans un élan de travail, de construction, de participation, de concertation sur ce projet Darwin, même les enfants de la grande famille Rom qui jouxte cette caserne Niel.

C'est donc dans cet esprit de partage de langage, de travail de l'avenir autour du skate que ces modules ont été proposés comme objet sur ce chantier de réinsertion, pour poursuivre un projet qui tienne la route autour du skate.

En fait c'est une raison aussi de travailler ensemble sur du matériel et du concret.

M. le MAIRE. -

Et sur la gratuité ?

MME PIAZZA. -

Je vais approfondir la question, Monsieur le Maire.

M. le MAIRE. -

Pas d'oppositions à cette délibération ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

ADOpte A L'UNANIMITE